



## CONSEIL COMMUNAL DE MIES

### Extrait de procès-verbal

Dans sa séance du 10 mars 2021, le Conseil communal de MIES

- **Décide** d'autoriser la Municipalité à réaliser au travers de l'Entente intercommunale du Port du Torry (EIPT) les travaux proposés dans le préavis no. 01/2021, d'accorder à la Municipalité à cet effet un crédit de CHF 3'250'000 TTC, de prélever le montant sur la trésorerie courante ou par l'emprunt si nécessaire, d'amortir le montant sur une durée de 50 ans (patrimoine financier).
- **Décide** d'approuver le préavis no. 02/2021 et d'adopter le projet de décision finale statuant sur le Plan d'Affectation intercommunal « Rives du Lac », son règlement ainsi que ses plans cadastraux.
- **Décide** d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de construction du bâtiment projeté, ainsi que les aménagements liés, d'accorder à la Municipalité à cet effet un crédit de CHF 3'400'000 TTC, de prélever le montant sur la trésorerie courante ou de le financer par l'emprunt si nécessaire, d'amortir la dépense nette sur une durée de 30 ans (patrimoine administratif).
- **Décide** d'accorder à la Municipalité la compétence d'ouvrir des comptes et de déposer tout ou partie des disponibilités de la Commune auprès d'autres établissements que ceux mentionnés à l'article 44, chiffre 2, lettre j, de la Loi sur les Communes, soit auprès de UBS, Crédit Suisse, Piguet Galland. Cette autorisation valant jusqu'au 31 décembre 2021, année du renouvellement des autorités communales.

Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal.

Mies, le 10 mars 2021

Le Président

La Secrétaire

Jean-Louis PHILIPPIN

Gnilane SAGNA